

Règlement du collège Saint-Didier

1. Rôle du règlement.

Le collège est un lieu d'apprentissage dont les principes éducatifs, projet et règlement, sont ancrés dans le projet éducatif de l'Enseignement Catholique. Le collège est un lieu d'exercice du droit à l'éducation pour chacun. Ce droit impose des devoirs. Le règlement a pour ambition l'instauration d'un climat propice au bien-être de tous. Chacun doit prendre conscience des responsabilités qui lui incombent et apporter des restrictions à sa liberté personnelle pour respecter celle des autres.

Le règlement s'appuie sur la Loi qui fixe pour tous les règles communes.

2. Les règles de vie dans l'établissement

2.1. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Les horaires. Les élèves doivent respecter l'emploi du temps qui leur est donné en début d'année.

Amplitude horaire: de 8h30 à 12h25 et de 13h45 à 17h40.

Les élèves doivent se présenter au portail 10 minutes avant le début du cours selon leur emploi du temps.

Le temps de présence des élèves est partagé entre les cours, sous la responsabilité directe d'un professeur et le temps hors cours, sous la responsabilité de tous et prioritairement de l'équipe de la Vie Scolaire.

2.2. La circulation des élèves.

A Villers le Bel, les entrées et sorties des collégiens se font par la rue Gambetta.

L'accès à la cour du primaire, à l'administration, n'est autorisé qu'après accord d'un membre du personnel d'éducation ou d'un professeur.

A Arnouville, l'entrée et la sortie des élèves se fait par la rue d'Auxerre pour l'année scolaire 2025-2026.

Sur les deux sites :

L'accès aux bâtiments et aux salles de classes est autorisé aux heures de cours ou d'étude ou aux horaires «de casiers». Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes durant les récréations, sauf mesures particulières.

L'accès à la salle des professeurs ne peut être autorisé.

A la sonnerie, les élèves se mettent en rang à l'emplacement prévu et attendent le professeur dans le calme.

Pendant la récréation les élèves se rendent directement sur la cour du collège. Ils ne doivent pas stationner dans les toilettes. Leur usage est limité aux récréations sauf autorisation.

Les déplacements s'effectuent sans courir et calmement. Les activités pédagogiques à l'extérieur de l'établissement sont soumises aux mêmes règles; les élèves ne traversent jamais une rue sans autorisation.

Aux heures d'entrées et de sorties les élèves doivent être en mesure de présenter leur carte scolaire. Ils doivent également, pour ceux qui ont un téléphone en leur possession, montrer la pochette anti-onde fermée.

Aux sorties, les élèves doivent se disperser rapidement et calmement pour leur sécurité et dans le respect du code de la route.

Espaces et biens communs :

La qualité du cadre de vie dépend en grande partie de la volonté et de la responsabilité de chacun. Aucune dégradation du matériel ne peut être tolérée. Il convient de ne pas salir les lieux (salles de classe, espace de circulation, restaurant scolaire, espaces sportifs, toilettes, cour de récréation).

2.3. Les manuels scolaires.

Ils sont prêtés par l'établissement aux élèves. Ils doivent être conservés en parfait état après couverture et marquage. Leur détérioration ou perte entraînera un remboursement.

2.4. La demi-pension.

La restauration scolaire est un service rendu aux familles et non un droit. L'inscription à la demi-pension est valable pour toute l'année. Les élèves ne peuvent quitter ce régime sauf pour des raisons réelles et sérieuses et après accord du Chef d'Etablissement.

Pour éviter le gaspillage alimentaire et par respect pour le travail de la cheffe et de son équipe, les familles doivent informer 48h à l'avance de toute absence au service de restauration. Ce service reste dû par la famille.

2.5. Le Carnet de liaison numérique et la Carte Scolaire.

Le lien avec les familles est indispensable. Un des moyens de ce lien est le carnet de liaison numérique, outil officiel de communication entre les familles et le collège. Ce carnet est accessible par Ecole Directe. Un mémo expliquant le fonctionnement de ce carnet et un guide de 1^{ère} connexion à Ecole Directe sont disponibles sur le site internet de l'établissement.

Les familles s'engagent à consulter régulièrement le carnet de liaison numérique et à signer le cas échéant les remarques et communications qui s'y trouvent.

Pour les entrées et sorties, les élèves présentent la Carte Scolaire. Les oublis de cette carte pourront entraîner punitions ou sanctions. En cas de perte de celle-ci, la famille s'engage à en racheter une nouvelle au prix de 10 euros. Les élèves s'engagent à remettre leur Carte Scolaire à tout adulte qui en fait la demande, sans discussion.

2.6. Les salles spécifiques.

Certaines salles peuvent faire l'objet de règles particulières (laboratoires, technologie, CDI...)

Le Centre d'Information de Documentation (C.D.I) est un lieu d'apprentissage dont l'accès est soumis à des méthodes, des horaires et un règlement spécifique. Le CDI est un lieu calme de recherche documentaire, individuelle ou en groupe. Il est ouvert à tous. Il est un espace privilégié où chacun doit pouvoir exercer sa curiosité et travailler dans de bonnes conditions. Les élèves peuvent demander conseil et aide à la documentaliste pour toute recherche.

Quelques règles au CDI :

S'installer sans bruit et laisser les tables à leur place (sauf autorisation de la documentaliste).

Travailler dans le calme, respecter le silence et limiter ses déplacements

Remettre les ouvrages consultés à leur place exacte (si besoin, demander de l'aide)

Ranger les chaises en sortant.

Les ordinateurs du CDI sont exclusivement réservés à la recherche documentaire. Ils peuvent être utilisés pour la préparation de la certification PIX sur autorisation de la documentaliste.

2.7. La sécurité des élèves.

Toute introduction d'objets considérés comme dangereux pour son utilisateur et pour la communauté scolaire est strictement prohibée. Afin d'éviter tout risque de détérioration ou disparition, les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur ni de sommes importantes d'argent.

Certains objets (compas, ciseaux...) admis en cours sont strictement interdits sur la cour et ne doivent pas sortir du cartable.

Lorsqu'un élève apporte, pour des raisons pédagogiques, un objet de valeur (ordinateur, instrument de musique...) il doit le confier à la vie scolaire en arrivant au collège.

Le ministère de l'Éducation Nationale interdit l'usage du téléphone portable dans les établissements scolaires et impose une pause numérique. Aussi l'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques tels que montres connectées est strictement interdit dans l'établissement. Pour permettre l'application de cette interdiction, les élèves seront autorisés à avoir un téléphone dans l'établissement qu'à la condition d'utiliser une pochette anti-ondes (coût à la charge des familles). À leur arrivée au collège, les élèves devront obligatoirement placer leur téléphone dans leur pochette et la fermer eux-mêmes avant d'entrer dans l'établissement. Des bornes spécifiques seront installées à la sortie du collège, permettant aux élèves d'ouvrir leur pochette et de récupérer leur téléphone au moment de quitter l'établissement.

Ils auront interdiction d'utiliser leur téléphone et d'ouvrir la pochette dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanctions : l'élève sera exclu de cours pour la journée. En cas de récidive des sanctions plus lourdes pourront être prises.

En cas de vol ou de détérioration, l'établissement déclinera toute responsabilité.

Les élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant conservent l'autorisation d'utiliser des dispositifs médicaux associés à un équipement de communication (appareil permettant aux enfants diabétiques de gérer leur taux de glycémie, par exemple).

Les objets ou vêtement oubliés et non réclamés à la fin de l'année seront donnés à des associations caritatives.

En cas de problèmes de santé pendant les cours, l'élève doit au préalable s'adresser à son professeur, ou à son cadre d'éducation avant de se rendre à l'accueil ou à la vie scolaire muni de sa carte scolaire. Il sera alors accompagné d'un camarade désigné, qui rentrera en cours immédiatement après. L'élève malade, après avoir été pris en charge, retournera en classe avec un mot signé du personnel éducatif attestant de son passage.

En cas de problèmes de santé pendant les récréations, l'élève s'adresse directement au personnel de la vie scolaire.

En cas d'indisposition durable, de maladie ou d'accident scolaire, l'Établissement avertit la famille par téléphone le plus rapidement possible. Le représentant légal est tenu de venir chercher l'élève dans les meilleurs délais.

Pour toute blessure grave, ou malaise important, l'établissement contacte le SAMU et suit les consignes données par ce service qui envoie suivant l'urgence l'ambulance SAMU, les pompiers ou une ambulance privée. Les parents seront informés sans délai.

En cas de maladies chroniques, l'élève doit impérativement fournir une ordonnance médicale et déposer les médicaments au bureau de la Vie Scolaire. La prise de médicaments sur le temps de la demi-pension étant difficile à gérer, il est demandé aux familles d'être vigilantes et d'éviter tout traitement le midi. L'automédication est interdite.

Les familles sont tenues d'informer l'établissement des mesures et prises en charge dont bénéficie leur enfant tels que PAI, PPS.

Par des actions de différentes associations, au sein de l'Établissement, les élèves, suivant leur âge, peuvent recevoir des informations sur les dangers présentés par l'alcool, le tabac, les drogues, l'usage d'internet, les addictions, les compétences psychosociales, le harcèlement ...

L'introduction d'alcool, de tabac, ou toute autre substance proscrite par la loi est formellement interdite dans l'enceinte de l'Établissement.

Il est également rappelé à tous nos jeunes qu'une consommation trop importante de sucre est mauvaise pour la santé et entraîne une dépendance. Les chewing-gums ne sont pas autorisés.

En cas de danger aux abords du collège (menaces, agressions dont ils sont victimes ou témoins ...), les élèves doivent revenir dans l'établissement pour donner l'alerte afin que les responsables puissent déclencher les procédures d'assistance et d'information des familles.

3. L'exercice des droits et obligations des élèves

3.1. Les modalités d'exercice de ces droits.

Dans les collèges, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les élèves délégués sont élus dans les 6 premières semaines de chaque année. Dans chaque classe sont élus deux délégués et deux suppléants (la parité fille-garçon est obligatoire). L'ensemble des délégués élit quatre Grands Délégués, deux par site. Leur rôle est de représenter les élèves aux Conseils d'établissement, conseils de discipline... Des délégués peuvent être élus pour participer à d'autres commissions: commissions restauration par exemple.

Si des élèves délégués souhaitent se réunir ou communiquer par voie d'affichage, il est obligatoire de recueillir l'accord du chef d'établissement ou de son représentant.

3.2. Les obligations.

Le Travail :

L'élève est tenu de se présenter à l'heure à chaque cours de la journée, muni de sa Carte Scolaire et du matériel adapté à chaque discipline. Il aura effectué en temps et en heure le travail demandé avec sérieux, honnêteté et soin.

En classe, l'élève s'engage à :

Ecouter les cours avec attention, y participer activement et les copier intégralement. Le bavardage est de ce fait interdit.

Noter systématiquement sur son agenda les travaux à effectuer.

L'élève s'engage à consulter quotidiennement Ecole Directe.

Suivre les conseils de méthode donnés et fournir un travail sérieux et rigoureux quelles que soient la discipline et la forme du cours, les professeurs veillant à encourager tout effort.

Les études doivent être utilisées comme des temps privilégiés de travail. Le calme y est donc nécessaire.

Les sorties et les séjours scolaires :

Ils font partie du projet pédagogique et sont considérés avec sérieux et rigueur, les règles de tenue et de correction sont les mêmes qu'au collège. Ce dernier se réserve le droit de ne pas emmener un élève qui poserait problème.

Le Comportement :

Pour régler d'éventuels problèmes ou conflits, les élèves devront s'adresser à un adulte, directement ou par l'intermédiaire d'un délégué. En aucun cas ils n'useront de menaces, de violences verbales ou physiques.

Les élèves ne doivent pas avoir d'attitude d'exclusion à l'égard de camarades, ni d'attitude revendiquant une appartenance (nationaliste, linguistique, religieuse...).

Le Français est la langue d'expression de tous; les langues étrangères ne peuvent être utilisées que dans un cadre pédagogique.

La tenue vestimentaire

Notre établissement scolaire est avant tout un lieu de travail et d'éducation où nous formons à un savoir être acceptable par tous qui permettra à chacun de trouver sa place au collège, puis au lycée, puis dans la vie professionnelle.

Nous sommes attachés à ce que nos élèves adoptent une tenue adaptée à un établissement scolaire (sans signe d'appartenance politique, sportif, religieux...), tant au niveau de leur façon de s'habiller que dans leur posture. Ce dress code prévoit :

- Haut : polo, T-shirt, chemise, pull ou sweat (capuche sur la tête interdite) et sans signe d'appartenance politique, sportive ou religieuse.
- Bas : jean uniquement, bermuda en jean (pas de short de sport), jupe, robe, le tout sans déchirure.
- Seul couvre-chef autorisé, le bonnet par grand froid.
- Une coiffure sobre, simple (sans sculpture ni coloration excentrique).
- Boucles d'oreille discrètes admises. Pas de piercing autorisé.
- En EPS : T-shirt St Didier (obligatoire pour les élèves de 6^e et 5^e), chaussures multisport, jogging ou short.

Ce qui n'est pas dans ce dress code n'est pas admis dans l'établissement.

L'usage de l'internet :

Au collège, l'usage d'Internet doit avoir un but scolaire.

Il peut être utilisé dans le cadre d'un travail de recherche correspondant à un travail demandé, et à l'orientation.

Il est exclu de l'utiliser pour des jeux ou un usage des réseaux sociaux sans le contrôle d'un adulte.

L'EPS :

Comme toutes les disciplines, elle est obligatoire pour tous, y compris pour les élèves inaptes. Elle contribue à leur équilibre global en favorisant la bonne santé. Elle est aussi fondamentale pour la maîtrise des compétences du socle commun.

En cas d'inaptitude partielle ou totale, celle-ci doit faire l'objet d'un certificat médical conforme au décret 88-977 du 11.10.1988.

Ce certificat est présenté au professeur le premier jour de l'inaptitude ainsi qu'au cadre éducatif.

Dans les cas d'inaptitude partielle les élèves peuvent bénéficier d'un enseignement adapté à leurs possibilités individuelles. Cet enseignement adapté sera organisé par l'enseignant d'EPS. En remplacement des activités physiques, il pourra être chargé d'activité d'observation ou d'assistance du professeur. Lorsque la présence de l'élève sur l'aire d'activité n'est pas jugée compatible avec son état, l'élève ira en étude ou au CDI et devra fournir un travail en relation avec le cours d'EPS. L'ensemble de sa participation fera l'objet d'une évaluation.

En cas d'inaptitude totale, le chef d'établissement envisage avec l'enseignant d'EPS si l'élève peut être associé à l'activité. Cela fait l'objet d'un projet porté à la connaissance de la famille. Ce projet sera évalué. Dans tous les cas l'élève ne peut être dispensé d'être présent aux heures habituelles de cours.

La tenue d'EPS :

Chaque élève doit avoir dans un sac une tenue spécifique marquée à son nom : Une paire de chaussures de sport (les lacets, par mesure de sécurité, doivent être noués) ; un bas de survêtement ou un short ; le tee-shirt de l'école pour les élèves de 6^e et 5^e ; un sweat-shirt ou un haut de survêtement est conseillé, de même qu'un vêtement de pluie.

Un élastique est obligatoire pour les cheveux longs. Le port des bijoux pendant le cours d'EPS est fortement déconseillé. L'enseignant ne pourra être tenu responsable de la perte de bijoux et d'objets de valeur durant les cours ou dans les vestiaires.

Tout oubli de la tenue d'EPS sera signalé dans le carnet de correspondance numérique. L'élève doit assister au cours. L'oubli de la tenue, lors d'une séance d'évaluation, sera sanctionné.

Blessures : toute blessure doit être signalée au professeur avant la fin du cours.

Matériel : tout matériel confié aux élèves doit être rendu en bon état.

Vestiaires : les changements de tenue doivent être rapides (environ 5 minutes) et calmes. Pour le bien de tous, les affaires de rechange doivent être dans le sac d'EPS.

Gymnase : seul un adulte de l'établissement peut autoriser les élèves à pénétrer dans le gymnase. Les déplacements doivent s'effectuer en marchant sauf demande contraire explicite de l'enseignant. Les élèves doivent se déchausser à l'entrée du gymnase.

3.3. Retards et absences.

Chaque famille est tenue d'informer de l'absence d'un enfant en contactant par message à la vie scolaire sur Ecole Directe ou par téléphone auprès de l'accueil à Villiers-le-Bel le jour même (avant la 1^{ère} heure de cours de l'élève).

A son retour, l'absence doit avoir été justifiée via le carnet de correspondance numérique. Un certificat médical est exigé lorsque l'enfant présente une maladie contagieuse en raison du risque de contamination de ses camarades. Les rendez-vous médicaux sont à éviter pendant les heures de cours.

L'élève devra rattraper le travail fait en son absence.

Le respect des dates de vacances est impératif. Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire. Des absences répétées doivent être signalées aux services académiques par le chef d'établissement.

Les retards ne peuvent être admis. Avant d'entrer en classe, l'élève en retard se présente au bureau de la vie scolaire. Plusieurs retards non justifiés entraîneront punitions ou sanctions.

Le décompte des retards est à considérer entre deux périodes de vacances. On entend par retard toute absence au moment des sonneries.

Il est rappelé également que le nombre de retards peut être notifié sur les bulletins trimestriels.

3.4. Le respect de l'Autre

Toute violence, quelle qu'en soit la forme, est à proscrire, a fortiori dans un établissement scolaire et ses abords. De même, toute incitation à la violence est prohibée.

Les élèves ont le devoir de n'user d'aucune violence et du respect d'autrui.

Est violence l'atteinte aux personnes, adultes ou élèves :

violence verbale : propos irrespectueux, injurieux, provocateurs, racistes, encouragements lors des conflits...

violence physique : du croche-pied à l'agression, toute atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne.

violence morale : harcèlement, racket, toute pression psychologique, religieuse...

Est violence l'atteinte aux biens : dégradation du matériel, de l'environnement ou du bien d'autrui, vol...

Est violence l'irrespect du travail mené par les équipes d'entretien dans les salles, le restaurant, les sanitaires, les locaux et espaces de plein air.

L'introduction d'objets dangereux sans rapport avec le matériel scolaire (imitation d'armes ou tout objet pouvant représenter un danger ou une menace quelconque), tout « jeu » qui par sa nature peut dégénérer et conduire à la violence, à la mise en danger de soi-même ou d'autrui sont absolument interdits.

Toute utilisation de l'image (photo, video...) d'un adulte ou d'un élève est strictement interdite.

Les comportements « trop affectueux » entre élèves ne sont pas admis.

Ces comportements ou ces transgressions seront sanctionnés selon leur gravité par des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ils peuvent également entraîner un dépôt de plainte.

4. Les mesures disciplinaires

Le collège est un espace de socialisation où l'élève apprend progressivement la vie collective et le respect des autres : enfants et adultes. Cet apprentissage implique la connaissance des règles de vie commune et leur mise en œuvre. Leur transgression entraîne des procédures de rappel.

La punition concerne des manquements aux obligations des élèves. Elle est prononcée par les enseignants, les personnels de direction, d'éducation et de surveillance : inscription sur le carnet de liaison numérique, excuses orales et écrites, devoir supplémentaire, réparation ou travail d'intérêt collectif, exclusion ponctuelle d'un cours, consigne.

La sanction concerne des atteintes aux personnes ou aux biens, ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. Elle est prononcée selon le cas par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Le conseil d'éducation est réuni lorsque le comportement ou le travail d'un élève s'avère problématique. Il est composé du chef d'établissement ou de son représentant, de l'adjoint(e) pédagogique, du responsable de la vie scolaire » (CPE), du professeur principal, et convoque un élève et ses parents pour rechercher des mesures d'accompagnement, des réparations. Il peut décider de sanctions qui ne relèvent pas de l'exclusion supérieure à huit jours ou de l'exclusion définitive.

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement en cas de faute grave ou de manquements répétés. Il est obligatoirement réuni pour examiner la question d'une exclusion temporaire supérieure à huit jours ou d'une exclusion définitive. Il est composé :

- du chef d'établissement
- du / de la responsable pédagogique
- du / de la CPE
- d'un représentant du personnel OGEC
- d'au moins un représentant des enseignants
- du professeur principal de la classe
- éventuellement l'adjoint en pastorale scolaire
- éventuellement d'un représentant de l'APEL
- d'au moins un représentant des élèves (parmi les grands délégués).

Peuvent être entendus par le conseil de discipline : un représentant des enseignants de la classe de l'élève, les délégués élèves. L'élève convoqué est présent en compagnie de son représentant légal. Il peut être assisté d'une personne de son choix au sein de l'établissement après avoir averti le chef d'établissement. La convocation est faite par courrier recommandé ou remise en main propre contre signature. Elle est assortie d'une information verbale directe. Les membres du conseil sont convoqués par courrier interne, courrier postal simple ou courriel.

Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui accumulerait deux avertissements (travail ou comportement) sur les bulletins trimestriels de l'année en cours.

Lors de conseils de classe, les élèves peuvent recevoir des mises en garde (travail, comportement) ou des avertissements (travail, comportement) pour signaler des manquements dans ces domaines.

5. Les mesures positives d'encouragement

Le travail et le comportement des élèves peuvent être encouragés par des mérites. Ceux-ci sont donnés par les professeurs ou personnels d'éducation dans le carnet de liaison numérique.

Les Encouragements de travail soulignent un travail méritant et/ou des efforts.

Les Compliments remarquent un travail, des résultats satisfaisants et un bon comportement.

Les Félicitations récompensent un très bon travail d'ensemble et un comportement positif.

Conformément à notre projet d'établissement nous avons décidé de donner de la valeur aux réussites et progrès de nos élèves méritants. Les prix auxquels nos élèves peuvent prétendre durant l'année scolaire sont :

Prix Charles DE FOUCAULD (ex : Nelson MANDELA) : Pour un élève qui œuvre au sein de l'établissement en faveur de la solidarité, de l'entraide et du partage.

Prix Marie CURIE : Pour un élève réalisant un excellent travail personnel.

Prix Victor HUGO : Pour un élève leader positif dans sa classe (participation orale, comportement exemplaire...) et/ou qui favorise le bien vivre ensemble.

Prix JEUNE TALENT :

Sportif : Pour un élève réalisant une action au sein de l'établissement montrant des talents sportifs.

Artistique : Pour un élève réalisant une action au sein de l'établissement montrant des talents artistiques (musique, théâtre, danse, poésie, arts plastiques ...).

Prix SPECIAL DU JURY : Pour un élève réalisant de grands progrès et/ou montrant une grande persévérance. Il peut récompenser une action ou un fait marquant.

Prix de la VIE SCOLAIRE : Pour un élève respectueux de son environnement scolaire, se mettant au service de l'établissement et soucieux de la qualité du cadre de vie au collège. Prix décerné par la Vie Scolaire.

Prix de l'ORTHOGRAPHE : Pour un élève champion d'orthographe pour sa classe et/ou pour son niveau.

Ces mentions et prix ne sont jamais automatiques, elles peuvent faire l'objet d'un vote à titre indicatif lors du conseil de classe. La décision finale appartient à la personne qui préside le conseil au nom du chef d'établissement.

Ce règlement est en accord avec notre projet d'établissement :

L'ACCUEIL ET LA CONFIANCE
Un climat éducatif serein

L'EXIGENCE ET L'ENGAGEMENT
Un chemin de croissance

L'OUVERTURE ET LA FRATERNITÉ
Une école et un collège pour grandir ensemble

Signature de l'élève

(Précédé de la mention : je m'engage à respecter ce règlement.)

Signatures des parents

(Précédé de la mention : lu et approuvé)